



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ARRÊTE n° 2021-117 du 08 novembre 2021

Fixant les listes d'aptitude des examens professionnels pour la spécialité sécurité publique des cadres d'emplois « exécution », « application » et « maîtrise » de la fonction publique communale au titre de l'année 2021.

Le Président du Centre de Gestion et de Formation de Polynésie française

- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, ensemble la loi n°2011-664 du 15 juin 2011 actualisant l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 consolidé fixant le statut particulier de cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 2333 DIPAC du 03 septembre 2013 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et médicale des emplois relevant des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique » dans la fonction publique des communes, des groupements de communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1776 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n° 1775 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 14, 15 et 16 de l'arrêté n°1118/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application » ;
- Vu** l'arrêté n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 consolidé fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 15, 16 et 17 de l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;

- Vu** la délibération CGF n°16-2021 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2021 des examens professionnels pour l'accès aux grades des cadres d'emplois « maîtrise », « application » et « exécution » de la spécialité sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le Conseil d'administration de Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°2021-45 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-44 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-43 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-081 du 02 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-45 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-080 du 02 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-44 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-079 du 02 juillet 2021 modifiant l'arrêté n°2021-43 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-111 du 27 septembre 2021 modifiant les arrêtés : n°2021-106 du 06 septembre 2021, n°2021-081 du 02 juillet 2021 et n°2021-45 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-110 du 27 septembre 2021 modifiant les arrêtés : n°2021-105 du 06 septembre 2021, n°2021-80 du 02 juillet 2021 et n°2021-44 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « application » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté n°2021-109 du 27 septembre 2021 les arrêtés : n°2021-104 du 06 septembre 2021, n°2021-079 du 02 juillet 2021 et n°2021-43 du 30 mars 2021 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités sécurité civile et sécurité publique de la fonction publique communale ;
- Vu** la validation des listes des candidats admissibles des cadres d'emplois « exécution », « application » et « maîtrise » par ordre alphabétique signées et validées par les membres du jury lors de la réunion d'admissibilité en date du 03 août 2021 ;

Considérant que les examens professionnels relevant des cadres d'emplois « exécution », « application » et « maîtrise » de la sécurité publique se sont déroulés du mercredi 27 au vendredi 29 octobre à Tahiti.

Considérant que les membres du jury ont été appelés le 08 novembre 2021 à valider les listes d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur les listes d'aptitude relevant de la spécialité « sécurité publique » de la fonction publique communale, au titre de l'année 2021 sont déclarés admis par ordre alphabétique, à l'accès au grade précité en annexes I, II et III.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie Française, sur le site Internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le directeur général des services du Centre de Gestion et de Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **10 NOV. 2021**
Le président du Centre de Gestion et de Formation


M. René TEMEHARO





Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE I

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE - SESSION 2021 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade d'Agent de sécurité publique qualifié par un avancement
(04 candidats)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
5808884	HUTIA	Georges,	Tamaroa
1237683	TEAHURAI	Pietri	
9576917	TEHAURAI	Thierry,	Timiona
P8774374	TERIIPAIA	Torea,	Emile, Samuel

Accès au grade d'Agent de sécurité publique qualifié par un avancement de grade et un changement de spécialité
(01 candidat)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM USUEL	AUTRES PRÉNOMS
4395253	TERIITAOHIA	Jessica	



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

ANNEXE II

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE - SESSION 2021 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS POUR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Brigadier par avancement (30 candidats)

N° DOSSIER	NOM	PRÉNOM	AUTRES PRÉNOMS
4530744	BARSINAS	Adrien,	Keotete
4885892	BOOSIE	Rautea,	Jeannot
2292829	GOBRAIT	Toanumarama,	Litchfield, Yann
P1965753	HAHE	Jean-Marie,	Teriitua
1799360	HAOATAI	Patrick,	Natua
1538720	HIKUTINI	Layna,	Teatamakehukehu
P3934899	LENOIR	Giovani	
7549788	MANAFENUAROA	Elizabeth,	Tarome
5110194	MARITERAGI	Vahinere,	Moeata
9101966	MARUHI	Olivier,	Bernard, Lucien, Heimana
5768246	MARURAI	Axel,	Tauraa
6657785	MERVIN	Chris,	Vetearii
2773845	MERVIN	Lloyd,	Tehani

9177894	PAOFAI	Jean,	Teiva, Sébastien
1286884	PARKER	Poetai,	Serge, Vaimato
2920611	PEAU	Marurai,	Alfred, Moesta
2554680	RIVETA	Kervin,	Tauri
1183847	ROOMATAAROA	Huritaua,	Malcom
2626918	TAMARII	Harris,	Lee, Teikiotaioa
4185276	TAURAA	Vatea,	Mickael
P3626331	TCHANG	Aloung	
7715889	TEANO	Torea,	Lannick, Karl
8034859	TEFAATAU	Mihitua,	Teava, Teana
2915379	TEHAU	Yves,	Tufariua
6814198	TEIHOTAATA	Arnold,	Jean-Yanne
7469923	TEKURIO	Nelson,	Tehema
1282755	TERIITEMATAUA	Taiiau,	White
1906702	TETOKA	Gilles,	Matahi
P1986199	WALKER	Apaura	Charlène
2219470	WARREN	Ken,	Teauroa



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

ANNEXE III

SPÉCIALITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE - SESSION 2021 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Chef de service de classe exceptionnelle par avancement

Est déclaré infructueux l'examen professionnel pour l'accès au grade de chef de service de classe exceptionnelle du cadre d'emplois « maîtrise » de la fonction publique communale au titre de l'année 2021.